

Communiqué

Pointe-à-Pitre, le 30 octobre 2020

Suite aux annonces récentes des autorités et après échanges avec les doyens et directeurs de composante hier, le président de l'université des Antilles, arrête ce qui suit à partir du 30 octobre 2020 pour une durée de 3 semaines.

Sur le plan pédagogique :

- Les cours magistraux et les travaux dirigés se feront à distance.
- Les travaux pratiques et les examens peuvent se faire en présentiel dans le strict respect des distances physiques, des gestes barrières et de la jauge de 50%. Les convocations envoyées par mail devront être imprimées par les étudiants.
- L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous.
- Les activités du SUAPS s'effectuent à distance, lorsque cela est possible.
- L'accès à la DOSIP est possible en Guadeloupe sur rendez-vous. La DOSIP est fermée en Martinique.
- L'accès au SUMPPS est possible sur rendez-vous et/ou en lien avec les associations étudiantes

Sur le plan de la recherche :

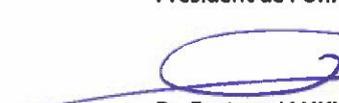
- L'accès aux laboratoires et aux unités de recherche est autorisé aux doctorants et aux chercheurs si les recherches ne peuvent être réalisées à distance.

Sur le plan administratif et fonctionnel :

- En Martinique, le télétravail est la règle. Une dérogation est possible pour le personnel dont la présence est indispensable (personnel logistique, technicien de laboratoire, certains personnels administratifs, direction des composantes et services,...).
- En Guadeloupe, le télétravail partiel est encouragé.

Le Président de l'université rappelle qu'une attestation est indispensable pour se rendre à l'université en Martinique et que le port du masque est obligatoire sur tous les campus et dans tous les espaces intérieurs et extérieurs de l'université.

Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY